

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1047

19 mai 2011

### SOMMAIRE

Alleray S.à.r.l. ....	50249	Macquarie CountryWide Europe No. 1 S.à r.l. ....	50234
Alleray S.à.r.l. ....	50253	Mahalo Marine SA .....	50237
Alpha Diamond S.A. ....	50210	Mars Propco 1 S.à r.l. ....	50213
ARTEMIS Information Management .....	50253	Méridel Holding .....	50234
Astar S.A. ....	50241	Mom S.A. ....	50254
At Consulting Services SA .....	50252	MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l. ...	50231
At Consulting Services SA .....	50253	MPT Fiduciary Assets S.à r.l. ....	50231
At Consulting Services SA .....	50253	much-net financial software & services S.à.r.l. ....	50234
Bakeries International Luxembourg S.A. ....	50255	Multiestate S.A. ....	50237
BBA Luxembourg Investments S.à r.l. ...	50256	Pack'Us International Enterprises S.A. ...	50238
Belmont Investment S.A. ....	50256	Palmeri Holding S.A. ....	50249
Brisants 1 S.A. ....	50255	Palmeri S.A., SPF .....	50249
Brisants 2 S.à.r.l. ....	50255	Pareli S.C.I. ....	50238
Business Controls & Services International S.A. ....	50256	Paribas Trust Luxembourg S.A. ....	50238
Coopérative des Cheminots .....	50214	Phenix Investissements S.A. ....	50240
F.D.Q. S.A. ....	50214	PJH Global Opportunities Fund-FIS .....	50241
Fiduciaire Nationale .....	50231	Platinum Asset Management S.A. ....	50241
Industrial Milk Company S.A. ....	50214	Société d'Investissements Schreder Inter-europa S.A. ....	50241
Investep S.A. ....	50231	Stella International S.A. ....	50248
Irinia S.A. ....	50234	Volmon Invest S.A. ....	50249
Jamalac S.à r.l. ....	50234	Vomasa S.A. ....	50248
LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A. ....	50256		

**Alpha Diamond S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.262.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ALPHA DIAMOND S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 31.262, constituée suivant un acte notarié reçu en date du 25 juillet 1989 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 388 du 27 décembre 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100 (cent francs suisses), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de juillet au deuxième mardi du mois de juin et ce pour la première fois en 2011.

4. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.30 heures.»

5. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) pour les adapter aux décisions susmentionnées de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis avec la modification envisagée.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mardi du mois de juillet au deuxième mardi du mois de juin et pour la première fois en 2011.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.30 heures.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, pour les adapter aux décisions qui précèdent et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales, et de leur donner dorénavant la teneur suivante:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de ALPHA DIAMOND S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 9.000.000.- (neuf millions de francs suisses) représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100.- (cent francs suisses) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. HANSEN, S. BOULARD, J. HONYMUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16892. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011029182/194.

(110035645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### **Mars Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.291.

*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 22 février 2011.*

Les associés ont accepté la démission avec effet au 14 février 2011 de M. Brian McMahon et ont nommé en remplacement, avec effet au 14 février et pour une durée indéterminée, M. Robert Quinn, employé privé, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 8 mai 1977 à Stockton on Tees, Angleterre.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

Mr. John Sisk, gérant de class A

Mr. Robert Quinn, gérant de class B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2011047840/19.

(110053269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**F.D.Q. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049420/10.

(110054294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Coopérative des Cheminots, Société Coopérative.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 27, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 5.509.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049421/10.

(110053915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Industrial Milk Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.843.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Industrial Milk Company S.A. (the Company), a société anonyme (public limited liability company) having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, incorporated on 28 December 2010 by deed of undersigned and which deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Official Gazette) number 315 of February 16, 2011.

The meeting was presided by Mr. Keimpe REITSMA, private employee, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Isabelle LUX, avocat à la Cour, and as scrutineer, Mrs. Danielle BUCHE, private employee, each professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all shares in issue in the Company are represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

(A) Acceptance of the resignation of the current board members with immediate effect;

(B) To reset the number of directors at five (5) and to appoint 5 new directors (Ievgen Osypov, Dmytro Martyniuk, Oleksandr Petrov, Michael Peter Lee and Carl Olof Richard Sturen) with immediate effect;

(C) Approval of a stock split, cancellation of the reference of a nominal value for each share and issue of 24,798,760 new shares without change of the existing share capital of the Company amounting to EUR 31,000 so to have the current share capital represented by 24,800,000 shares without reference of a nominal value;

(D) Creation of an authorised un-issued share capital of the Company of eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18,750) to be divided into 15,000,000 shares, without indication of a nominal value; waiver of and agreement to the suppression or restriction of, any pre-emptive right or preferential subscription right; determination of validity of the authorised (unissued) share capital and related waiver and authorisation to the board of directors for a period starting on the day of the meeting and ending on the earliest of the following 2 dates (i) the date following the first business day

after the successful listing of the Company on the Warsaw Stock Exchange (the Listing) and (ii) the fifth anniversary of the date of the publication of this delegation in the Official Gazette (Mémorial C);

(E) Amendment and restatement of the articles of association of the Company including but without limitation in order to take into account of the above stock split and issue of new shares, the rewording of the corporate purpose and the creation of an authorised share capital;

After the preceding has been approved the following resolutions were unanimously passed:

*First resolution*

It is resolved to accept the resignation of the following directors with immediate effect:

- Mr Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur;

- Mr Keimpe REITSMA, private employee, born in Leiden (The Netherlands), on June 12, 1956, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur; and

- Mr Jozsef FEHER, executive director, born in Bodrogszegi (Hungary), on March 5, 1956, residing in HU-1112 Budapest, 42/A Beregszasz ut, (Hungary)

For the avoidance of doubt the statutory auditor and the registered office remain unchanged.

*Second resolution*

It is resolved to refix the number of directors at five (5) and to appoint the following persons as directors:

- Mr Ievgen OSYPOV, director, born in Ukraine, on 14 May 1976, residing 14-A Polovetska Str, apt 8, Kyiv, Ukraine to act as CEO;

- Mr Dmytro MARTYNIUK, director, born in Ukraine, on 25 October 1978, residing 11 Virmenska Str, apt 79, Kyiv, Ukraine to act as CFO;

- Mr Oleksandr PETROV, director, born in Russian Federation, on 3 July 1958, residing 5 Georgiivski Lane, apt 1, Kyiv, Ukraine to act as chairman;

- Mr Michael Peter LEE, non-executive director, born in Birkenhead, United Kingdom, on 9 June 1967, residing 52 Nursery road, Chelmsford CM2 9PJ (United Kingdom);

- Mr Carl Olof Richard STUREN, non-executive director, born in Danderyd, on 10 January 1974, residing 2-B Myru Str., City of Nova Kakhovka, Khersonska oblast, Ukraine;

The mandates of the directors will take effect immediately and will expire at the general annual meeting in the year 2016.

It is resolved furthermore resolved to appoint Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, as daily manager of the Company.

*Third resolution*

Approval of a stock split, cancellation of the reference of a nominal value for each share and issue of 24,798,760 new shares without change of the existing share capital of the Company amounting to EUR 31,000 so to have the current share capital represented by 24,800,000 shares without reference of a nominal value.

*Fourth resolution*

It is resolved to create an authorised un-issued share capital of the Company of eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18,750) to be divided into 15,000,000 shares, without indication of a nominal value.

It is resolved to waive and to agree to the suppression or restriction of, any pre-emptive right or preferential subscription right in relation to any issue of shares (or rights thereto) and to authorise the board of directors proceed to the issue shares within the authorised (unissued) share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the board of directors or its delegate(s) (including issue price(s) or circumstances) while waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights as provided for under Luxembourg law (and any related procedures) in the case of issues of shares within the authorised (unissued) share capital.

The report of the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies (as amended) (the Law) regarding preferential subscription rights and the related waivers and authorizations is acknowledged and approved.

It is resolved that the authorised (unissued) share capital and related waiver and authorisation to the board of directors shall be valid for a period starting on the day of the present meeting and ending on the earliest of the following 2 dates (i) the date following the first business day after the successful listing of the Company on the Warsaw Stock Exchange (the Listing) and (ii) the fifth anniversary of the date of the publication of this delegation in the Official Gazette (Mémorial C).

It is resolved to amend and restate the articles association of the Company (the Articles) including but without limitation in order to take into account the stock split, issue of new shares, rewording of the corporate purpose and creation of an authorised share capital and to implement such further amendments and changes as set out below and so for the Articles to subsequently read as follows:

### "Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There exists a Company in the form of a société anonyme (public limited liability company) under the name of Industrial Milk Company S.A. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or any law replacing such law (the Law), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the Articles).

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The board of directors (the Board of Directors) is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, whether convertible into shares or not, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, convertible securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries or companies in which the Company has a participating interest. On a more occasional basis and within the legal limits, the Company may provide the same kind of assistance to companies or undertakings which are part of the same group of companies to which the Company belongs to or to other persons or third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an undetermined duration.

### Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into 24,800,000 shares, without indication of a nominal value.

The authorised share capital is set at eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18,750) to be divided into 15,000,000 shares, without indication of a nominal value, with the same rights attached as the existing shares.

The Board of Directors is authorized, during a period ending on the earliest of the following 2 dates (i) the date following the first business day after the admission of the shares of the Company to trading on the EU regulated market



(the Listing) and (ii) the fifth anniversary of the date of the publication of this delegation in the Official Gazette (Mémorial C), to increase the subscribed share capital (in full or in part) and issue new shares within the limits of the authorised share capital. The Board of Directors may determine the terms and conditions of such increase of the subscribed share capital and issue of new shares, more specifically in respect of (i) when new shares are to be issued, (ii) the amount of the new shares to be issued, (iii) the subscription and payment of the new shares, (iv) whether the new shares are to be issued and subscribed with or without an issue premium and whether the new shares are to be paid in cash or in kind. When issuing new shares under their abovementioned powers, the Board of Directors is also expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to the then existing shareholder(s) and to delegate the decision to issue the shares to one of the Directors.

After such increase of the subscribed share capital according to the above, the present Articles shall be amended to reflect such an increase and the present article as well as article 8 shall be amended and restated to delete any reference to authorized share capital.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised representative, who need not be a Director or a shareholder of the Company, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the new shares issued under their abovementioned powers and to take any action to have the present Articles amended to reflect the increase of the Company's share capital as well as to delete reference to the authorized share capital and related paragraphs once the increase has been effected and restate the present article as well as article 8 accordingly.

In addition to the share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will result from the recordings in the register of shares.

Each registered shareholder shall notify to the Company any change of address. The Company will be entitled to rely on the address so communicated and all communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company. In the event that a registered shareholder does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of shareholders and such shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The registered shareholder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of shareholders by means of written notification to the Company.

Upon the written request of a registered shareholder, registered nominative share certificate(s) recording the entry of such shareholder in the register of shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and such certificates shall be signed by two (2) directors. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new certificates are remitted.

The Company may not issue fractional shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of scrip in lieu of any fraction of a share.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Payment of Shares.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription must be made at the time and upon the conditions which the Board of Directors shall from time to time determine in compliance with the Law. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

**Art. 8. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Except if issued by decision of the Board of Directors pursuant to the powers granted to the Board of Directors, under article 5, the new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered in preference to the existing shareholders, proportionally to the part of the capital held by those shareholders. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so in compliance with the Law.

**Art. 9. Acquisition of Own Shares.** The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance and with the Law.

### **Chapter III. Management of the company, Board of directors, Delegation, Statutory auditors**

**Art. 10. Board of Directors.** When the Company is composed of several shareholders, it must be managed by a Board of Directors composed of at least five members who need not be shareholders

At the latest as of the Listing of the Company, at least two (2) directors members of the Board of Directors shall be independent (i.e. free of any business family or other relationship with the Company, its controlling Member(s), the management of either the company or entities with significant connections with the Company, that would create a conflict of interest such as to impair his or her judgement) non-executive directors (the Non Executive Directors). In assessing the independence of the members of the Board of Directors, the criteria provided in Annex II of the European Commission Recommendation of 15 February 2005 on the role of non-executive or supervisory directors of listed companies and on the committees of the supervisory board shall be applied. A member of the Board of Directors who is an employee of the Company or a company associated with it shall be deemed as lacking the necessary independence for the purpose of this Regulation. The remaining directors shall act as executive directors (the Executive Directors). When the Company is composed of a sole shareholder, it may only appoint a single director and in such case any reference to the Board of Directors or the directors should be read as a reference to the sole director.

The directors shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The directors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed directors as Class A Directors and Class B Directors.

If a corporate entity is appointed as director, it must designate an individual to exercise its functions and to act in the name and on the behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining director(s) may meet and may elect a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the director(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests -except when such a disclosure is mandatory by law or is in the public interest

**Art. 11. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint a chairman (the Chairman) from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon notice given by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In her/his absence the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all the directors at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or at such other place indicated in the notice.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another director as her/his representative or proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at the relevant meeting. Each director has one vote. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and transmitted by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

**Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** Except as far as a written decision passed by circular means is concerned, the minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the relevant meeting or any two directors or as resolved at the relevant board meeting or a subsequent board meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof (which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two directors.

**Art. 13. General Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Directors, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a director or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

When the Company is managed by a Board of Directors, the delegation of the daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Board of Directors may also confer certain powers and/or special mandates to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose. The Board of Directors may in particular (but shall not be obliged to unless required by law) establish one or more committees (including an audit committee and a remuneration committee) and for which it shall, if one or more of such committees are set up, appoint the members (who may be but do not need to be members of the Board of Directors), determine the purpose, powers and authorities as well as the procedures and such other rules as may be applicable thereto.

In particular, at the latest as of the Listing of the Company, the Company shall establish an audit committee and a remuneration committee, which committees are each to be composed of at least two (2) members elected among Non Executive Directors and / or external persons to the Board of Directors and which must all be independent of the Company. The members of the audit committee shall have adequate finance and accounting expertise. The Executive Directors shall only be entitled to attend the meetings of such committees on specific invitation of the relevant committee and the committees shall report to the Board of Directors as often as requested and for each important matter and at least twice a year. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to the committees members as well as the possibility for such committees to sub-delegate.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Company who may but does not need to be a member of the Board of Directors and determine his responsibilities, powers and authorities.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound toward third parties by the sole signature of that director as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the director has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company is managed by a Board of Directors, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Executive Directors as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power (such as for instance for purpose of the daily management, the sole signature of the daily manager in charge).

**Art. 16. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more of the directors, managers, associates, members, officers or employees of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or

employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not solely, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director of the Company has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company which is conflicting with the Company's interest therein, he shall make known to the Board of Directors (if any) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or as the case may be, to the next general meeting of shareholders.

**Art. 17. Indemnification.** The Company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he shall be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 18. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors.

The statutory auditors or, as the case may be, the independent auditor, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 1<sup>st</sup> Tuesday of June at 10 a.m. CET.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within one month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Luxembourg District Court (tribunal d'arrondissement) dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten per cent threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Board of Directors, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 22. Procedure, Vote, Minutes.** The general meeting of shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with the Law and the present Articles. They are obliged to convene a general meeting of shareholders so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one tenth of the capital so require in writing with an indication of the agenda.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any shareholder may cast his vote by correspondence. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms provided by the Company.

Any executed and filled in voting forms shall be delivered to the Company at its registered office either by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier.

Any voting form (formulaire) which is not signed by the relevant shareholder or its authorised representative(s), as applicable, and does not bear at least the following mentions or indications is to be considered null and void:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares and, if applicable, number of shares of each class, held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- place, date and time of the general meeting to be held;
- agenda of the general meeting to be held;
- vote by the relevant shareholder indicating, with respect to each of the proposed resolutions, whether the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name and title of the authorised representative of the relevant shareholder, if applicable.

Any voting form (formulaire) shall be received by the Company no later than 6 p.m., CET, on the day which immediately precedes the day on which the general meeting shall be held and on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form (formulaire) received by the Company after such deadline shall be disregarded.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Directors, or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions passed by the shareholders will be taken by a simple majority of the votes cast irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

For any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as for the first meeting, may be convened at which there shall be no quorum requirement. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, must be taken by a two thirds majority of the votes cast.

**Art. 23. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

## Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 24. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

**Art. 25. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them to the auditor (s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 26. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 27. Interim Dividends.** The Board of Directors are authorised to pay out interim dividends in compliance with the Law.

#### **Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company**

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

#### **Chapter VII. Applicable law**

**Art. 29. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law."

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,400.-.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Industrial Milk Company S.A.» (la Société), une société anonyme ayant son siège social au 16, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 28 décembre 2010 suivant acte reçu de le notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 315 du 16 février 2011.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire Maître Isabelle LUX, avocat à la Cour, et comme scrutateur Madame Danielle BUCHE, employée privée, toutes deux demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'actionnaire unique ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises dans la Société sont représentées à l'assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(A) Acceptation de la démission des administrateurs actuels et ce avec effet immédiat;

(B) refixation du nombre des membres du conseil d'administrateurs à cinq (5) et nomination de cinq (5) nouveaux administrateurs (Ievgen Osypov, Dmytro Martyniuk, Oleksandr Petrov, Michael Peter Lee and Carl Sturen);

(C) Approbation de la division du capital social, de la suppression de la référence à une valeur nominale pour les actions et émission en conséquence de 24.798.760 nouvelles actions, sans indication de valeur nominale, de sorte que par la suite le capital social de la Société est de 31.000 euro divisé en 24.800.000 actions, sans indication de valeur nominale;

(D) Création d'un capital social autorisé mais non-émis de la Société de 18.750 euro divisé en 15.000.000 actions, sans indication de valeur nominale; renonciation à, et approbation de la suppression ou de la restriction de tout droit de souscription préférentiel; détermination de la validité du capital social autorisé non-émis et de la renonciation et de l'autorisation y relatives au conseil d'administration pour une période commençant le jour de l'assemblée et se terminant à la date se réalisant la première des deux dates (i) le jour suivant le premier jour ouvrable après la réussite de la cotation des actions de la Société à la bourse de Varsovie (le Listing) et (ii) le cinquième anniversaire de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée au Mémorial portant autorisation donnée au conseil d'administration;

(E) Modification et refonte des statuts de la Société, y compris, sans limitation, afin de prendre en compte la division du capital social, l'émission de nouvelles actions, la reformulation de l'objet social et la refonte des statuts afin d'inclure les modifications telles que prévues dans les statuts modifiés et refondus de la Société.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'accepter la démission des administrateurs suivant et ce avec effet immédiat:

- Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai, 1967, ayant sa résidence professionnelle 16, Avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg;

- Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, né à Leiden (Pays Bas), le 12 juin 1956, ayant sa résidence professionnelle 16, Avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg; et

- Monsieur Jozsef FEHER, administrateur, né à Bodrogszegi (Hungary), le 5 mars 1956, ayant sa résidence en Hongrie 42/A Beregszasz ut à HU-1112 Budapest (Hongrie).

Pour éviter tout malentendu le commissaire aux comptes et le siège social restent inchangés.

#### *Seconde résolution*

Il est décidé de refixer le nombre des membres du conseil d'administrateurs à cinq (5) et de nommer les personnes suivantes comme administrateurs:

- Monsieur Ievgen OSYPOV, administrateur/CEO, né en Ukraine, le 14 mai 1976, résidant 14-A Polovetska Str, apt 8, Kyiv, Ukraine;

- Monsieur Dmytro MARTYNIUK, administrateur/CFO, né en Ukraine, le 25 octobre 1978, résidant 11 Virmenska Str, apt 79, Kyiv, Ukraine;

- Monsieur Oleksandr PETROV, administrateur/président, né en Russie, le 3 juillet 1958, résident 5 Georgiivski Lane, apt 1, Kyiv, Ukraine;

- Monsieur Michael Peter LEE, administrateur, né à Birkenhead (Grande Bretagne), le 9 juin 1967, résidant 52 Nursery road, Chelmsford CM2 9PJ (Grande Bretagne);

- Monsieur Carl Olof Richard STUREN, administrateur, né à danderyd, le 10 janvier 1974, résident 2-B Myru Str., City of Nova Kakhova, Khersonska oblast, Ukraine;

Les mandats des administrateurs sont effectifs de suite et vont expirer à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Il est décidé en outre de nommer Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, résident professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16 Avenue Pasteur, comme gestionnaire en charge de la gestion journalière de la Société.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé de diviser le capital social, de supprimer la référence à une valeur nominale pour les actions et d'émettre en conséquence de 24.798.760 nouvelles actions, sans indication de valeur nominale, de sorte que par la suite le capital social de la Société est de 31.000,-euro divisé en 24.800.000 actions, sans indication de valeur nominale.

#### *Quatrième résolution*

Il est décidé de créer un capital social autorisé mais non-émis de la Société de 18.750 euro divisé en 15.000.000 actions, sans indication de valeur nominale.

Il est décidé de renoncer à, et d'approuver la suppression ou la restriction de tout droit de souscription préférentiel en relation avec toute émission d'actions (ou droits y attachés) et d'autoriser le conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé mais non-émis en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par voie d'incorporations de primes disponibles ou de réserves ou autrement conformément aux termes et

conditions déterminés par le conseil d'administration ou son(s) délégué(s) (y compris le(s) prix d'émission ou les circonstances) tout en renonçant à, supprimant ou limitant tout droit de souscription préférentiel tel que prévu par la loi luxembourgeoise (et toutes procédures y relatives) dans les cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé mais non émis.

Il est pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société préparé conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la Loi) relatif aux droits de souscription préférentiels et aux renonciations et autorisations y relatives, lequel est approuvé.

Il est décidé que le capital social autorisé mais non-émis et la renonciation et autorisation y relatives au conseil d'administration est valable pour une période commençant le jour de l'assemblée et se terminant à la date se réalisant la première des deux dates (i) le jour suivant le premier jour ouvrable après la réussite de la cotation des actions de la Société à la bourse de Varsovie (le Listing) et (ii) le cinquième anniversaire de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée au Mémorial portant autorisation donnée au conseil d'administration.

#### *Cinquième résolution*

Il est décidé de modifier et refondre les statuts de la Société, y compris, sans limitation, afin de prendre en compte la division du capital social, l'émission de nouvelles actions, la reformulation de l'objet social et la refonte des statuts et d'inclure les modifications telles que prévues dans les statuts modifiés et refondus ci-dessous:

### **"Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale.** Il existe une société anonyme sous le nom de Industrial Milk Company S.A. (la Société) qui sera gouvernée par les lois du Grand Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou toute autre loi remplaçant cette loi (la Loi), par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.** La Société a son siège social à Luxembourg Ville. Le conseil d'administration (le Conseil d'Administration) est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la municipalité du siège social de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, convertibles ou non en parts sociales, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.



**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

## Chapitre II. Capital social, Actions

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) divisé en 24.800.000 actions, sans indication de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à dix huit mille sept cent cinquante euro (EUR 18.750,-) devant être divisé en 15.000.000 actions, sans indication de valeur nominale, avec les mêmes droits attachés qu'aux actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant au plus tôt des deux dates suivantes (i) la date suivant le premier jour ouvrable après l'admission des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé européen (le Listing) et (ii) le cinquième anniversaire de la date de publication de cette délégation à la Gazette Officielle (Mémorial C), d'augmenter le capital social (en entier ou en partie) et émettre de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Le Conseil d'Administration peut déterminer les conditions et modalités de cette augmentation du capital social et émettre de nouvelles actions, particulièrement concernant (i) le moment auquel les actions doivent être émises, (ii) le montant des nouvelles actions devant être émises, (iii) la souscription et le paiement des nouvelles actions, (iv) si les nouvelles actions doivent être émises et souscrites avec ou sans prime d'émission et si les nouvelles actions doivent être payées en espèce ou en nature. Lorsque sont émises de nouvelles actions en conformité avec les pouvoirs mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Administration est aussi expressément autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants et de déléguer la décision d'émettre les actions à un des Administrateurs.

Après une augmentation de capital social telle que mentionnée ci-dessus, les présents Statuts doivent être modifiés afin de refléter une telle augmentation et le présent article ainsi que l'article 8 doivent être modifiés et mis à jour afin de supprimer toute référence au capital autorisé.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout représentant dûment autorisé, qui ne doit pas être un Administrateur ou un actionnaire de la Société, le devoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les nouvelles actions émises en vertu de leur pouvoirs mentionnés ci-dessus et de prendre toute mesure pour que soient modifiés les présents Statuts pour refléter l'augmentation de capital social de la Société ainsi que supprimer la référence au capital autorisé et les paragraphes y relatifs une fois que l'augmentation a été effectuée et reformuler les présents statuts ainsi que l'article 8 en conséquence. En plus du capital social, un compte de prime peut être mis en place dans lequel toute prime payée sur toute action en plus de la valeur nominale est transférée. Le montant sur le compte de prime peut être utilisé pour effectuer le paiement de toute action que la Société peut racheter à ses actionnaires, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou allouer les fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société peuvent être sous forme nominative ou au porteur ou en partie sous une forme ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout actionnaire. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actions.

Chaque actionnaire devra informer la Société de tout changement d'adresse. La Société sera en droit de se fonder sur l'adresse ainsi communiquée et toutes les communications et les avis à donner à un actionnaire sont réputées valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'actionnaire à la Société. Dans le cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas une adresse à laquelle tous les avis ou les annonces de la Société pourront être envoyés, la Société peut permettre qu'une mention à cet effet soit inscrite dans le registre(s) des actionnaires et l'adresse de cet actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par un tel détenteur. L'actionnaire nominatif peut, à tout moment, changer son adresse inscrite dans le registre(s) des actionnaires par voie de notification écrite à la Société.

Sur demande écrite d'un actionnaire inscrit, un certificat nominatif(s) d'enregistrement de l'entrée de cet actionnaire dans le registre des actionnaires peuvent être émis dans les formes telles que le conseil d'administration le prescrit et ce certificat doit être signé par deux (2) Administrateurs. Les certificats ainsi délivrés doivent être dans la forme et porteront les légendes et numéros d'identification qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation de preuves, et les indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, à condition que des certificats d'actions endommagés soient délivrés avant que de nouveaux certificats ne soient remis.

La Société ne peut pas émettre d'actions fractionnées. Le Conseil d'Administration est autorisé à sa discrétion de le paiement payment en espèce ou la délivrance de certificats à la place de toute fraction d'action.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'action devront nommer un mandataire unique pour présenter l'action en relation avec la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce que qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire en relation avec la Société. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur de gage.

Chaque action est indivisible pour autant que la Société soit concernée. Les copropriétaires d'actions doivent être représentés auprès de la Société par un mandataire commun, qu'il soit nommé parmi eux ou non. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux actions concernées jusqu'à ce qu'un mandataire commun ait été désigné.

**Art. 7. Paiement des actions.** Les paiements sur les actions non entièrement libérées à la date de la souscription devront être effectués au moment et selon les conditions qui seront fixées périodiquement par le Conseil d'Administration conformément à la Loi. Tout montant appelé sur les actions sera prélevé également sur toutes les actions non encore libérées.

**Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social souscrit ainsi que le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des statuts.

Sauf si émises par une résolution du Conseil d'Administration conformément aux pouvoirs accordés au Conseil d'Administration selon l'article 5, les nouvelles actions devant être souscrites par un apport en espèces seront proposées par préférence aux actionnaires existants, au prorata de la part de capital détenue par ces actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le délai dans lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts pourra limiter ou révoquer le droit préférentiel de souscription, ou autoriser l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration d'agir ainsi conformément à la Loi.

**Art. 9. Acquisition d'Actions Propres.** La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera en conformité à et dans les limites définies par la Loi.

### Chapitre III. Gérance de la société, Conseil d'administration, Délégation, Commissaires aux comptes

**Art. 10. Conseil d'Administration.** Lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires, elle doit être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq (5) membres

Au plus tard à compter du Listing de la Société, au moins deux (2) administrateurs membres du Conseil d'Administration doivent être indépendants (i.e. libre de tout lien avec l'entreprise, la famille ou tout autre relation avec la Société, son organe(s) de contrôle, la gestion soit de la société ou d'entités ayant des liens significatifs avec la Société, qui pourrait créer un conflit d'intérêt de nature à compromettre son jugement) administrateur indépendant (les Administrateurs Indépendant).

En évaluant l'indépendance des membres du Conseil d'Administration de la Société, le critère fournit en Annexe II de la Recommandation de la Commission Européenne du 15 février 2005 sur le rôle des administrateurs non-exécutifs ou membres du conseil de surveillance de sociétés cotées et sur les comités du conseil de surveillance s'appliquent. Un membre du Conseil d'Administration qui est un employé de la Société ou une société lui étant associée est considéré comme manquant de l'indépendance nécessaire aux fins de cette réglementation. Les administrateurs restant agiront comme administrateurs (les Administrateurs Exécutifs).

Lorsque la Société composée d'un actionnaire unique, elle ne peut nommer qu'un administrateur unique et dans tous les cas, toute référence au Conseil d'Administration ou aux administrateurs doit être entendu comme une référence à l'administrateur unique.

Les administrateurs sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne doit pas excéder six ans. Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils peuvent être réélus à la fin de leur terme et ils peuvent être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de qualifier les administrateurs nommés comme Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, le cas échéant, les administrateur(s) restant peuvent se réunir et élire un administrateur pour combler cette vacance à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Même après le terme de leur mandat, les administrateur(s) ne doivent pas dévoiler d'informations sur la Société qui pourraient être préjudiciables aux intérêts de la Société - à l'exception des cas où une telle divulgation est légalement requise ou est dans l'intérêt public.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration nommera un président (le Président) parmi ses membres. Il peut également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaire (s).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration devra être convoquée si deux administrateurs le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées lors d'une telle réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'administration sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime de tous les administrateurs ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité d'administrateurs en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Chaque administrateur a une voix. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration.** Sauf dans la mesure où une décision écrite est adoptée par voie de circulaire, les procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion concernée ou par deux administrateurs ou selon décision prise à la réunion du conseil ou pendant une réunion du conseil ultérieure. Toutes les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ceux-ci (qui peuvent être produits en justice ou autre) doivent être certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

**Art. 13. Pouvoirs Généraux du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un administrateur ou un actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration emporte l'obligation pour le Conseil d'Administration de rapporter chaque année à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur le salaire, les coûts et tous les avantages conférés au délégué.

Le Conseil d'Administration peut aussi confier certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou toute autre personne, qui n'est pas nécessairement un administrateur ou un actionnaire de la Société, agissant seuls ou conjointement, sous telles conditions et sous tels pouvoirs que le Conseil d'Administration détermine.

Le Conseil d'Administration peut également nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet. Le Conseil d'Administration peut en particulier (mais n'est pas tenu à moins que cela ne soit requis par la loi) établir un ou plusieurs comités (y compris un comité d'audit et un comité de rémunération) et pour lequel il doit, si un ou plusieurs de ces comités sont mis en place, élire les membres (qui peuvent mais ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration), déterminer l'objet, les pouvoirs et les autorités ainsi que les procédures et tout autre qui peuvent leur être applicables.

En particulier, au plus tard à compter du Listing de la Société, la Société établit un comité d'audit et un comité de rémunération, qui sont chacun des comités devant être composés d'au moins deux (2) membres élus parmi les Administrateurs Indépendants et/ou des personnes externes au Conseil d'Administration et qui doivent être indépendants de la Société. Les membres du comité d'audit doivent avoir une expertise adéquate en finance et en comptabilité. Les Administrateurs Exécutifs ne sont autorisés à assister aux réunions de ces comités que sur invitation expresse du comité compétent et les comités font un rapport au Conseil d'Administration aussi souvent que nécessaire et pour chaque

question importante et au moins deux fois par an. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération des membres des comités ainsi que la possibilité pour ces comités de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui peut mais n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et autorités.

**Art. 15. Représentation de la Société.** La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de cet administrateur, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui l'administrateur a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil d'Administration et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs Exécutifs ainsi que par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil d'Administration a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, si l'actionnaire unique or, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs Administrateurs de Classe A et un ou plusieurs Administrateurs de Classe B, la Société ne sera engagée auprès des tiers que sur signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B, ainsi que par la signature conjointe ou individuel de toute(s) personne(s) à qui le Conseil d'Administration ait accordé un tel pouvoir, et dans les limites d'un tel pouvoir (tel que par exemple, dans le cadre de la gestion journalière, la seule signature du gestionnaire en charge de la gestion journalière)..

**Art. 16. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, actionnaires, membres, fondés de pouvoir ou employés de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout administrateur ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout administrateur qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il avisera le Conseil d'Administration (s'il existe) de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 17. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout administrateur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de administrateur, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable d'une grosse négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

**Art. 18. Audit.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, le contrôle des opérations de la Société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant seront nommés par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 1<sup>er</sup> mardi de juin à 10 heure CET.

Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales des Actionnaires.** Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs accordés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique doivent être enregistrées dans un procès-verbal.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société le requièrent par écrit avec

indication de l'ordre du jour de la réunion prévue. Si l'assemblée générale n'est pas tenue dans le mois suivant la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le juge président le tribunal d'arrondissement, section des affaires commerciales et statuant en référé, et ce à la requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le quota des dix pour cent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Conseil d'Administration, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 22. Procédure, Vote, Procès-verbaux.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou du commissaire aux comptes en conformité avec la Loi et les présents Statuts. Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale des actionnaires de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

La convocation envoyée aux actionnaires en conformité avec la Loi, spécifiera la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Les actionnaires représentant un minimum de dix pour cent du capital social de la société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit être tenue.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance. Pour ce faire, l'actionnaire ne peut utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société.

Chaque formulaire de vote (formulaire) signé et rempli doit être délivré au siège social de la Société soit manuellement avec accusé de réception, soit par courrier recommandé soit par coursier.

Tout formulaire de vote (formulaire) qui n'est pas signé par l'actionnaire concerné ou son/ses représentant(s) autorisé(s) selon le cas, et qui ne comporte pas au moins les mentions et indications suivantes doit être considéré comme nul et non avenu:

- Le nom et siège social et/ou la résidence de l'actionnaire concerné;
- Le nombre d'actions et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque classe détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale devant se tenir;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale devant se tenir;
- Le vote par l'actionnaire concerné indiquant, pour chacune des résolutions proposées, si l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre une telle proposition concernée; et
- Le nom et le titre du représentant autorisé de l'actionnaire concerné, si applicable.

Chaque formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 18 heures, heure de Luxembourg, au jour qui précède immédiatement le jour auquel l'assemblée générale doit être tenue et auquel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires au Grand-Duché de Luxembourg. Tout formulaire de vote reçu après cette date limite ne peut être considéré.

Toute assemblée générale des actionnaires doit être présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée des actionnaires doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires doit nommer un ou plusieurs scrutateur(s).

Le président de l'assemblée générale des actionnaires ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires, le nombre de actions détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Sauf autrement prévu par la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution des actionnaires sera prise par une majorité simple des votes émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour toute résolution dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Statuts, ou le cas échéant, de la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminées pour la modification des Statuts, le quorum doit atteindre au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, une deuxième assemblée, avec exactement le même ordre du jour que celui de la première assemblée, peut être convoquée sans exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminée pour la modification des Statuts, doit être prise à une majorité de deux tiers des votes émis.

**Art. 23. Procès-verbaux des résolutions des Actionnaires.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires doivent être établis par écrit et signés par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des résolutions de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires doivent être certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 24. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 25. Approbation des Comptes.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 26. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau sur l'année financière suivante ou de le distribuer à l'/aux actionnaire(s) comme dividendes.

**Art. 27. Dividendes Intérimaires.** Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la Loi.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation de la société

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, tous les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 29. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi."

D'autres points ne figurant pas à l'ordre du jour la séance est levée.

#### Frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1.400,-.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du document.

Après lecture faite, les membres du bureau ont signés ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: K. REITSMA, I. LUX, D. BUCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. LAC/2011/11220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036888/937.

(110041212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**Fiduciaire Nationale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 15.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Fiduciaire Nationale Sarl*

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011049422/12.

(110053877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Investep S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.584.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049426/10.

(110054414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**MPT Fiduciary Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.110.

In the year two thousand and ten.

On the twenty seventh day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 5524, by virtue of a fiduciary agreement, governed by the Law of July 27, 2003 providing for a new regulation of fiduciary contracts,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited holding company (société à responsabilité limitée holding) MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 114110, incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duchy of Luxembourg) on January 27, 2006, published in the Mémorial C n° 882 on May 5, 2006, and whose articles of association have been amended by the same notary on February 24, 2006, published in the Mémorial C n° 988 on May 19, 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

With effect to January 1, 2011, the appearing party decides to adopt the corporate object of a fully taxable company and to amend subsequently article two of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the appearing party decides to amend, with effect to January 1, 2011, article one and article thirteen of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** There exists a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association."

" **Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended."

#### *Third resolution*

With effect to January 1, 2011, the appearing party decides to change the name of the company from MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l. to MPT Fiduciary Assets S.à r.l. and subsequently to amend article three of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 3.** The company exists under the name MPT Fiduciary Assets S.à r.l."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

#### **A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 5524, en vertu d'un contrat fiduciaire, régi par la Loi du 27 juillet 2003 portant nouvelle réglementation des contrats fiduciaires, représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:



Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée holding MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande- Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114110, constituée par acte de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 27 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 882 du 5 mai 2006, et dont les statuts ont été modifié par le même notaire, en date du 24 février 2006, publié au Mémorial C numéro 988 du 19 mai 2006,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la comparante décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier par conséquent l'article deux des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut contracter toute sorte d'emprunts sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations à titre privé, notes, valeurs mobilières et certificats.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

#### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, la comparante décide de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'article premier et l'article treize des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante :

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts."

" **Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

#### *Troisième résolution*

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la comparante décide de changer la dénomination de la société de MPT Fiduciary Assets, Holding S.à r.l. en MPT Fiduciary Assets S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article trois des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société existe sous la dénomination MPT Fiduciary Assets S.à r.l."

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. THILL, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2011. Relation GRE/2011/79. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2010.

Référence de publication: 2011028747/130.

(110034556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

---

**Irinia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 111.796.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE*

Signature

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2011049427/12.

(110053815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Jamalac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 29.760.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Jamalac Sàrl*

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2011049428/12.

(110053873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Méridel Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.169.

---

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049432/10.

(110054413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Macquarie CountryWide Europe No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.517.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049433/10.

(110054371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**much-net financial software & services S.à.r l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.170.

---

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am elften Februar.

Vor dem unterzeichnendem Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitze zu Luxemburg

ist erschienen:

much-net AG, eine Aktiengesellschaft gegründet unter deutschem Recht, mit Sitz in D-53175 Bonn, Kennedyallee 1-5, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Bonn unter der Nummer HRB 8871, vertreten durch den Vorstand Nikolai Bukureschtliew,

hier vertreten durch Herrn Eduard Tolmatschjow, Ökonom, wohnhaft in D-50321 Brühl, Neue Bohle 25;

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 3. Februar 2011.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den amtierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmen-bezeichnung "much-net financial software & services S.à.r.l." an.

**Art. 3. a.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Erbringung von finanzmathematischen Dienstleistungen und den Vertrieb finanzmathematischer Software für Finanzdienstleister in Luxemburg, aber auch für die much-net AG in Bonn sowie weitere europäische Kunden.

b. Desweiteren kann sie Gesellschaften, zu denen ein Beteiligungsverhältnis besteht, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Serviceerbringung, Garantien oder Vorschüsse.

c. Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben, welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Geschäftszweck zusammenhängen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf fünfundzwanzigtausend Euro (25000.-EUR) festgesetzt, dargestellt durch 25.000 Anteile von je einem EURO (1.-EUR), welche alle von der Vorgenannten Aktiengesellschaft "much-net AG" gezeichnet worden sind.

Der Komparent, welcher die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000.-EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden.

**Art. 9.** Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles

Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit Zweidrittelmehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

**Art. 11.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft zusammen mit einem Geschäftsführer vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

**Art. 13.** In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen, als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 16.** Jedes Jahr zum einunddreissigsten Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

**Art. 17.** Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

**Art. 18.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 20.** Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2011 enden.

### Kostenabschaetzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise neunhundert Euro (900.-Eur).

### Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluss

- 1) Herr Nikolai Bukureschtliw, Mathematiker, geboren am 26. August 1945 in Wraza (Bulgarien), wohnhaft in D-53175 Bonn, Kennedyallee 1-5;
  - 2) Herr Eduard Tolmatschjow, Ökonom, geboren am 10. November 1982 in Pawlodar (Russland), wohnhaft in D-50321 Brühl, Neue Bohle 25;
- werden auf unbestimmte Dauer ernannt als Geschäftsführer.

#### Zweiter Beschluss

Herr Olgo Kryno Geissler, Betriebswirt, geboren am 14. Januar 1961 in Düsseldorf (Deutschland), wohnhaft in D-41469 Neuss, Lahnstrasse 29, wird auf unbestimmte Dauer ernannt als Prokurist.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten vertreten durch die alleinige Unterschrift von Herrn Nikolai Bukureschtliw, vorgeannt, oder durch die Unterschrift von Herrn Bukureschtliw, zusammen mit einem Geschäftsführer oder einem Prokuristen.

#### Dritter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird fest gelegt in 22, Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBURG.

WORÜBER URKUNDE geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Tolmatschjow, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2011 Relation: LAC/2011/7407. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 23. Februar 2011.

Référence de publication: 2011029652/146.

(110035988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

### **Mahalo Marine SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 96.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049435/10.

(110054433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

### **Multiestate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 44.220.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011049437/12.

(110053818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Pack'Us International Enterprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.772.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE*

Signature

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2011049438/12.

(110053819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 29.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011049439/13.

(110054244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Pareli S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 4.453.

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le premier février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul RETTER, ingénieur, né le 17 septembre 1958 à Bettembourg, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, et son fils

2.- Monsieur Félix RETTER, étudiant, né le 24 novembre 1989 à Luxembourg, demeurant à L-1328 Luxembourg, 71, rue Charlemagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

La société est autorisée à se porter caution au profit de ses associés.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «PARELI S.C.I.», société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq mille euros (5.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul RETTER, prénommé: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts . . . . .	999
2. Monsieur Félix RETTER, prénommé: une part . . . . .	<u>1</u>
Total: mille parts . . . . .	1.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des

associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paul RETTER, ingénieur, né le 17 septembre 1958 à Bettembourg, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du 10 Septembre.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa signature individuelle pour la gestion journalière.

Toutes opérations immobilières, tels que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, doivent obligatoirement être contresignées par tous les associés.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg 14, avenue du 10 Septembre.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Retter, F. Retter, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 février 2011. Relation: RED/2011/286. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028776/124.

(110035081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### **Phenix Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049441/10.

(110054363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.



**PJH Global Opportunities Fund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.079.

Die Bilanz zum 30. September 2010 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2010 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2011.

Für die PJH Global Opportunities Fund - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Patrick Obach

Référence de publication: 2011049442/16.

(110054489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Platinum Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 67.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049443/10.

(110053850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Société d'Investissements Schreder Intereuropa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.138.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049453/10.

(110054406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Astar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 64.744.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTAR S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg B 64744, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 607 du 21 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 44 du 26 janvier 1999;

- suivant acte sous seing privé en date du 12 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 596 du 17 avril 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 453 du 26 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit (370.768) actions d'une valeur nominale de EUR 5,25.- (cinq euros et ving-cinq cents) chacune, représentant ensemble le capital de la Société qui est aujourd'hui de EUR 1.946.532.- (un million neuf cent quarante-six mille cinq cent trente-deux euros), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 1.826.532,- (un million huit cent vingt-six mille cinq cent trente-deux euros) afin de le ramener de son montant actuel de EUR 1.946.532,- (un million neuf cent quarante-six mille cinq cent trente-deux euros) à EUR 120.000,-.

2. Annulation de 370.768 (trois cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit) actions de 5,25 EUR (cinq euros vingt-cinq cents) chacune.

3. Emission de 120.000 (cent vingt mille) actions de 1 EUR (un) chacune.

4. Allocation des nouvelles actions.

5. Décision de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie.

6. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

7. Décision d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la Société en Italie.

8. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

9. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de ASTAR S.p.A..

10. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission.

11. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société.

12. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés à responsabilité limitée de droit italien.

13. Décision de nommer un gérant de la Société en Italie.

14. Divers.

III.- Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV.- Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V.- Que la Société n'émet actuellement pas d'autres titres que des actions ordinaires et qu'il n'est partant pas nécessaire de convoquer des assemblées générales de porteurs d'autres titres pour délibérer sur la présente opération de transfert de siège social.

VI.- Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant

VII.- Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 1.826.532,- (un million huit cent vingt-six mille cinq cent trente-deux euros) afin de le ramener de son montant actuel de EUR 1.946.532,- (un million neuf cent quarante-six mille cinq cent trente-deux euros) à EUR 120.000,-, par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital, sans annulation d'actions.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 370.768 (trois cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit) actions de la société.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 1,- et d'émettre en conséquence 120.000 (cent vingt mille) actions nouvelles, en remplacement des 370.768 (trois cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit) actions anciennes.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide d'allouer les nouvelles actions émises au pro rata du pourcentage détenu par les actionnaires avant l'annulation des actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation et à l'échange des actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, jusqu'ici fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, en Italie à l'adresse suivante: Via Domenica Fiasella 16, I-16121 Genova (Gênes), Italie.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Gênes.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

*Sixième résolution:*

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

*Septième résolution:*

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de la Société, arrêtés au 31 octobre 2010, tels que présentés à la présente assemblée, et elle décide que ce bilan et les comptes, dont une copie restera annexée au présent acte, et qui après signatures ne varietur par tous les membres du bureau, seront présentés avec lui à la formalité de l'enregistrement.

*Huitième résolution:*

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Giorgio FASOLINI, né à Livorno (Italie), le 23 janvier 1941, de nationalité italienne, avec adresse professionnelle à Cornareto 5, I-15060 Cabella Ligure, Alessandria (Italie), code fiscal FSLGRG41A23E625F, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

*Neuvième résolution:*

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de ASTAR S.A. en celle de ASTAR S.p.A..

*Dixième résolution:*

L'assemblée décide d'accepter les démissions présentées par tous les membres du conseil d'administration actuels, et décide d'accepter les démissions présentées par le commissaire aux comptes actuel.

L'assemblée générale constate par un vote spécial d'accorder à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes, démissionnaires, pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu des

comptes et du bilan de clôture au 31 octobre 2010 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

*Onzième résolution:*

L'assemblée décide de procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 décembre 2050.

*Douzième résolution:*

L'assemblée générale décide de garder pour la Société la forme d'une société anonyme (società per azionia), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés par actions, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société y compris tous les éléments requis en vertu de l'article 2463 du Code civil italien:

"STATUTO

**Denominazione, Sede, Oggetto e durata**

**Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società per azioni con la denominazione:

ASTAR S.p.A.

**Art. 2. Sede.** La società ha sede in Genova (Italie).

Per la variazione dell'indirizzo della sede nell'ambito del suddetto Comune basterà la semplice comunicazione dell'Organo Amministrativo pubblicata nel Registro delle Imprese.

**Art. 3. Oggetto.** La società ha per oggetto:

- l'acquisto e la gestione, a scopo di investimento, di partecipazioni societarie, sotto forma di azioni, quote, patrimoni dedicati, ecc., in società industriali, commerciali e immobiliari, precisandosi a tale riguardo che resta esclusa dall'attività sociale qualsivoglia operazione che costituisca raccolta di risparmio e/o intermediazione mobiliare e, in ogni caso, l'attività di assunzione di partecipazioni dovrà essere svolta nei limiti e nel rispetto delle norme vigenti in materia di attività finanziaria, con tassativa esclusione di ogni attività nei confronti del pubblico dei consumatori;

- la compravendita, la costruzione, la ristrutturazione e la valorizzazione di beni immobili in genere di qualsiasi tipo, tanto in Italia quanto all'estero, da acquisire anche mediante contratti di locazione finanziaria, nonché le predette operazioni con riferimento a diritti reali di godimento su beni immobili;

- la gestione di Royalties su brevetti industriali.

In via sussidiaria e unicamente ai fini della realizzazione dell'oggetto principale sopra descritto, essa potrà rilevare e gestire altre aziende aventi gli scopi di cui sopra e scopi affini, assumere partecipazioni, anche sotto forma di acquisto e di sottoscrizione di azioni, carature e quote sociali in dette aziende e compiere in genere qualsiasi operazione industriale e finanziaria (sempre con tassativa esclusione di quelle nei confronti del pubblico) che abbia relazione con gli scopi di cui sopra e comunque con esclusione dello svolgimento delle attività di cui alla L. 2/1/1991 n. 1 e di cui all'art. 18 L. 7/6/1974 n. 216, e al D.Lgs.: 1/9/1993 n. 385, art. 106.

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dall'organo amministrativo per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

La società potrà inoltre, sempre in via sussidiaria e strumentale per il conseguimento dell'oggetto sociale e non nei confronti del pubblico, concedere garanzie reali e personali a favore di società del Gruppo oppure anche di terzi, purché nell'interesse di società del Gruppo ed a condizione che siano previamente autorizzate dall'Assemblea dei soci.

**Art. 4. Durata.** La società ha durata sino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata con le formalità previste dalla Legge.

**Art. 5. Domicilio dei soci.** Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci, salva diversa elezione di domicilio comunicata per iscritto all'organo amministrativo.

**Capitale e azioni**

**Art. 6. Capitale sociale e azioni.** Il capitale sociale ammonta ad euro 120.000,00 (cento ventimila e zero centesimi) ed è diviso in n. 120.000 (centoventimila) azioni del valore nominale di un euro ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da certificati azionari disciplinati dalla legge.

**Art. 7. Conferimenti e finanziamenti.** I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto somme di denaro, beni in natura o crediti, secondo le deliberazioni dell'assemblea.

I soci possono finanziare la società con versamenti fruttiferi o infruttiferi, in conto capitale o altro titolo, anche con obbligo di rimborso, in conformità alle vigenti disposizioni normative e regolamentari.

**Art. 8. Trasferibilità delle azioni.** Le azioni sono liberamente trasferibili tra soci e tra i parenti in linea retta ed i coniugi dei cedenti.

Le azioni sono trasferibili a terzi solo previa offerta agli altri soci i quali avranno diritto di prelazione nell'acquisto a parità di prezzo nei confronti di qualsiasi altro acquirente.

Deve considerarsi trasferimento per atto tra vivi soggetto a prelazione non solo quello effettuato mediante cessione ma anche il trasferimento effettuato a titolo di permuta, a titolo di donazione, a titolo di conferimento in società ed a qualsiasi altro titolo che comunque importi trasferimento.

Ai fini dell'esercizio della prelazione colui che intende trasferire le proprie azioni deve darne comunicazione mediante lettera raccomandata A.R. all'Organo Amministrativo della società con indicazione del prezzo richiesto e della persona alla quale intende effettuare il trasferimento.

L'Organo Amministrativo dovrà dare comunicazione dell'offerta agli altri soci entro i quindici giorni successivi al ricevimento dell'offerta e gli altri soci nei successivi novanta giorni dovranno comunicare all'Organo Amministrativo se intendono o meno esercitare la prelazione.

Nell'ipotesi di più offerte da parte degli altri soci l'acquisto verrà dagli stessi effettuato in proporzione alle rispettive quote di capitale.

L'Organo Amministrativo nei successivi dieci giorni dal ricevimento dell'avvenuto esercizio del diritto di prelazione dovrà darne comunicazione al socio che intende cedere.

Nell'ipotesi in cui il socio che ha effettuata l'offerta non riceva comunicazione dell'avvenuto esercizio della prelazione entro i novanta giorni successivi alla data di spedizione della propria comunicazione potrà cedere le proprie azioni al prezzo e alla persona indicati nella comunicazione entro sei mesi.

**Art. 9. Recesso.** Il socio che recede dalla società ha diritto di ottenere il rimborso della propria quota in proporzione al patrimonio sociale, determinato tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività e del valore dei beni materiali da essa posseduti.

### Assemblea dei soci

**Art. 10. Convocazione.** L'assemblea viene convocata con lettera raccomandata che deve pervenire ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, oppure mediante telefax o posta elettronica trasmessi ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, purché siano stati iscritti nel libro dei soci, a richiesta dei medesimi, il numero telefax ricevente o l'indirizzo di posta elettronica.

Ove imposto dalla legge, l'avviso di convocazione dev'essere inoltre pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica, nei termini di legge.

L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune ove si trova la sede sociale, purché nell'Unione Europea.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio dev'essere convocata entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero, entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, nei casi previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c. e con le modalità previste nel predetto comma.

Pur in mancanza di formale convocazione, l'assemblea è validamente costituita in presenza dei requisiti richiesti dalla legge.

**Art. 11. Intervento e voto.** Hanno diritto ad intervenire in assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto. Essi sono legittimati all'intervento mediante la presentazione in assemblea del certificato azionario loro intestato o del quale si dimostrino possessori in base ad una serie continua di girate, ovvero mediante il preventivo deposito dello stesso presso la sede sociale o presso le banche indicate nell'avviso di convocazione.

L'assemblea sia ordinaria che straordinaria può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

(a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

(b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

(c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

(d) vengano indicati nel l'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Per quanto non diversamente disposto, l'intervento e il voto sono regolati dalla legge.

**Art. 12. Presidente.** L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di loro mancanza o rinuncia, da una persona eletta con il voto della maggioranza degli intervenuti.

Funzione, poteri e doveri del presidente sono regolati dalla legge.

**Art. 13. Maggioranze.** L'Assemblea ordinaria è validamente costituita con la presenza del 50% del capitale e delibera a maggioranza del capitale presente in assemblea.

L'Assemblea straordinaria è validamente costituita e delibera con il voto favorevole del 51% del capitale.

**Art. 14. Verbalizzazione.** Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

### Organo amministrativo

**Art. 15. Numero, durata e compenso degli amministratori.** La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, che durano in carica per il periodo fissato dalla deliberazione assembleare di nomina, sino a un massimo di tre esercizi.

Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica, salve le cause di cessazione e di decadenza previste dalla legge e dal presente statuto.

Il consiglio di amministrazione può essere composto da tre o cinque membri, anche non soci, eletti dai soci.

All'organo amministrativo, comunque costituito, competono tutti i poteri di amministrazione ordinaria e straordinaria della società.

Spetta ai soci stabilire il numero degli amministratori e designare il Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Gli amministratori durano in carica sino a revoca o dimissioni oppure per la diversa durata stabilita dai soci all'atto della nomina e sono rieleggibili.

Nel caso in cui dovesse venir meno, per qualsiasi motivo, la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decadrà l'intero consiglio, ed i superstiti dovranno convocare senza indugio l'Assemblea dei Soci per la nomina del nuovo organo amministrativo.

Se per qualsiasi motivo viene meno solo la minoranza dei consiglieri, gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Si applica il divieto di concorrenza di cui all'art.2390 C.C., fatto salvo per le cariche eventualmente ricoperte al momento della nomina.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute nell'esercizio delle loro funzioni. L'assemblea ordinaria potrà inoltre riconoscere agli amministratori un compenso ed un'indennità di fine mandato, anche sotto forma di polizza assicurativa. L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche, da suddividere a cura del consiglio ai sensi di legge.

**Art. 16. Cause di decadenza.** Gli amministratori decadono dalla propria carica nei casi previsti dalla legge.

**Art. 17. Presidente e organi delegati.** Il consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea in sede di nomina del consiglio stesso, deve designare tra i suoi membri un presidente e può nominare uno o più consiglieri delegati e un comitato esecutivo.

**Art. 18. Deliberazioni del consiglio.** Il consiglio si riunisce, anche fuori dalla sede sociale purché nell'Unione Europea, ogni volta che il presidente lo ritenga opportuno, nonché quando ne venga fatta richiesta da almeno un terzo dei consiglieri in carica.

Il consiglio viene convocato dal presidente con avviso inviato mediante posta, telegramma, telefax o posta elettronica almeno tre giorni prima della riunione, ovvero, in caso di urgenza, almeno ventiquattro ore prima della riunione. Saranno comunque valide le riunioni consiliari, altrimenti convocate, qualora partecipino tutti i consiglieri e l'organo di controllo in carica.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio sono necessari la presenza effettiva della maggioranza dei consiglieri e il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o video-conferenza, a condizione che:

(a) siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

(b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

(c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

(d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

**Art. 19. Poteri di gestione.** L'organo amministrativo, sia esso unipersonale o collegiale, è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli riservati all'assemblea dalla legge.

In caso di nomina di consiglieri delegati o del comitato esecutivo, ad essi spettano i poteri di gestione loro attribuiti in sede di nomina.

**Art. 20. Poteri di rappresentanza.** Il potere di rappresentare la società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione, senza limite alcuno.

In caso di nomina di consiglieri delegati, ad essi spetta la rappresentanza della società nei limiti dei loro poteri di gestione. Negli stessi limiti viene conferito il potere di rappresentanza al presidente dell'eventuale comitato esecutivo.

La rappresentanza della società spetta anche al direttore generale, ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

### Collegio sindacale

**Art. 21. Nomina.** La gestione sociale è controllata da un collegio sindacale, costituito da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

I sindaci effettivi e supplenti devono possedere i requisiti di legge, con particolare riguardo - ove al Collegio Sindacale sia attribuito la revisione legale ai sensi del successivo art. 23 - ai requisiti a tale scopo prescritti.

**Art. 22. Retribuzione.** La retribuzione annuale dei sindaci dev'essere determinata dall'assemblea all'atto della nomina, per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

### Revisione legale

**Art. 23. Competenza.** Se consentito dalla legge, la revisione legale sulla società è esercitata dal Collegio Sindacale, qualora l'assemblea ordinaria non deliberi la nomina di un revisore contabile o di una società di revisione.

L'alternativa consentita all'assemblea ordinaria non può in ogni caso comportare revoca dell'incarico alla revisione legale in corso.

**Art. 24. Nomina e retribuzione.** In caso di nomina del revisore o della società di revisione, la loro retribuzione annuale dev'essere determinata dall'assemblea all'atto della nomina, per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

### Bilancio ed utili

**Art. 25. Esercizi sociali e redazione del bilancio.** Gli esercizi sociali si chiudono al 30 giugno di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio, con facoltà di adottare la redazione in forma abbreviata nei casi previsti dalla legge.

**Art. 26. Dividendi.** Gli utili risultanti dal bilancio approvato dall'assemblea, previa deduzione della quota destinata a riserva legale, possono essere distribuiti ai soci o destinati a riserva, secondo la deliberazione dell'assemblea stessa.

I dividendi saranno pagati presso le casse designate dalla amministrazione nei termini da questa stabiliti.

I dividendi non riscossi entro un quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili si intendono prescritti a favore della società.

### Scioglimento

**Art. 27. Nomina dei liquidatori.** Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea nomina uno o più liquidatori e delibera ai sensi di legge.

### Foro

**Art. 28. Foro competente.** Per qualunque controversia sorga in dipendenza di affari sociali e della interpretazione o esecuzione del presente statuto è competente il foro del luogo ove la società ha la propria sede legale."

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts interviennent uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

### Treizième résolution:

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un gérant (appelé Administrateur Unique), conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de fixer le nombre des gérants à un et de nommer aux fonctions d'Administrateur Unique:

Monsieur Giorgio FASOLINI, né à Livorno (Italie), le 23 janvier 1941, de nationalité italienne, avec adresse professionnelle à Cornareto 5, I-15060 Cabella Ligure, Alessandria (Italie), code fiscal FSLGRG41A23E625F, de nationalité italienne.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Giorgio FASOLINI pour une durée indéterminée.

En outre, l'assemblée décide de nommer comme nouveaux commissaires de la société:

*Commissaires effectifs:*

- Domenico RAVÀ, né à Genova, Italie, le 24 mai 1963, et domicilié à I-16121 Genova, Via D. Fiasella 16, codice fiscale RVADNC63E24D969O, inscrit au Registre des Réviseurs Compatibles au numéro 48760, D.M. du 12.04.1995 publié dans la G.U. n. 31 bis du 21/04/1995;

- Paolo RAVÀ, né à Genova, Italie, le 24 janvier 1965, et domicilié à I-16121 Genova, Via D. Fiasella 16, codice fiscale RVAPLA65A24D969C, inscrit au Registre des Réviseurs Compatibles au numéro 83738, D.M. du 27/07/1999 publié dans la G.U. n. 77 IV série special du 28/09/1999;

- Andrea FRANZINI, né à Milan, Italie, le 19 février 1966, et domicilié à 20.145 Milan Via Telesio 2, codice fiscale FRNNDNR66B19F205X, inscrit au Registre des Réviseurs Compatibles au numéro 85301, D.M. du 27/07/1999 publié dans la G.U. n. 77 IV série speciale du 28/09/1999;

*Commissaires suppléants:*

- Domenico SEMINO, né à Genova, Italie, le 19 mai 1951, et domicilié à I-16121 Genova, Via Domenico Fiasella 16, codice fiscale SMNDNC51E19D969J, inscrit au des Réviseurs Compatibles au numéro 118009, D.M. du 10/02/2000 publié dans la G.U. n. 17 IV série special du 29/02/2000;

- Renato GARRÈ, né à Savignone (GE), Italie, le 9 mars 1948, et domicilié à Savignone (GE) Via Isorelle 61i, codice fiscale GRRRNT48C09I475U, inscrit au des Réviseurs Compatibles au numéro D.M. 12/04/1995 publié dans la G.U. n. 31 BIS du 21/04/1995.

Les commissaires effectifs seront rémunérés selon les tarifs prévus dans leurs barèmes professionnels.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille soixante-quinze euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: HÜBSCH - SCHMIT - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4541. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011029206/373.

(110035420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Stella International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.543.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049455/10.

(110054409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

**Vomasa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.384.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011049463/12.

(110053816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.



**Volmon Invest S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 87.240.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2011.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2011049462/16.

(110053803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

---

**Alleray S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 130.184.

*Meeting of the board of managers dated March 15, 2011*

*Resolutions:*

The Board of Managers unanimously adopts the following resolution:

1. Transfer of the registered office of the Company with effect February 4, 2011 to the below address:

1, rue Joseph Hackin

L- 1746 Luxembourg

**Version française**

*Réunion du conseil de gérance en date du 15 mars 2011*

*Résolutions:*

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la Société avec effet au 4 février 2011 à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Copie certifiée conforme

ALLERAY Sàrl

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011049467/25.

(110054797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Palmeri S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Palmeri Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 24.436.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «PALMERI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 24.436, constituée suivant acte notarié en date du 4 juin 1986, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 245 du 28 août 1986, et dont les statuts ont

été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 25 novembre 2004, publié au Mémorial numéro 429 du 10 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien GARCIE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Olga MILYUTINA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de «PALMERI HOLDING S.A.» en «PALMERI S.A., SPF» et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «PALMERI S.A. SPF»»

2. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.250,-(trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives par inscription dans le registre des actionnaires:

a. en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;

b. en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de démembrement des actions, l'usufruitier exercera seul les droits de vote attachés aux actions dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'exception des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts. Lors des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts, le nu proprétaire exercera les droits de vote attachés aux actions de manière conjointe avec l'usufruitier.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, exception faite de l'hypothèse du démembrement d'actions pour laquelle l'exercice du droit de vote est réglé par les dispositions de l'alinéa qui précède, la société a le droit de suspendre tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi. Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

4. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'adopter le statut de société de gestion de patrimoine familial, de changer la dénomination de la Société de «PALMERI HOLDING S.A.» en «PALMERI S.A., SPF» et de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «PALMERI S.A., SPF»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.250,-(trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives par inscription dans le registre des actionnaires:

- a. en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- b. en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété. Si les actions sont au porteur:
  - par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et;
  - par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de démembrement des actions, l'usufruitier exercera seul les droits de vote attachés aux actions dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'exception des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts. Lors des assemblées générales extraordinaires modificatives des statuts, le nu-propriétaire exercera les droits de vote attachés aux actions de manière conjointe avec l'usufruitier.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, exception faite de l'hypothèse du démembrement d'actions pour laquelle l'exercice du droit de vote est réglé par les dispositions de l'alinéa qui précède, la société a le droit de suspendre tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi. Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: I. SCHUL, A. GARCIE, O. MILYUTINA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60058. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011028774/167.

(110034670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

#### **At Consulting Services SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Rodange, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 128.934.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODEJA s.à.r.l.

Rue Michel Rodange 18-20

L-2430 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011049469/13.

(110055096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

**Alleray S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 130.184.

—  
*Decision of the board of managers dated October 27, 2010*

The Board of Managers accepts the resignation of Mrs Liliane POITIERS as at October 8<sup>th</sup>, 2010.

**Version française**

*Décision du conseil de gérance 27 octobre 2010*

Le Conseil de Gérance accepte la démission de Madame Liliane POITIERS au 8 octobre 2010.

Copie certifiée conforme

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011049468/16.

(110054805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**At Consulting Services SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Rodange, 18, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 128.934.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODEJA s.à.r.l.

Rue Michel Rodange 18-20

L-2430 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011049470/13.

(110055098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**At Consulting Services SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Rodange, 18, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 128.934.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODEJA s.à.r.l.

Rue Michel Rodange 18-20

L-2430 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011049471/13.

(110055099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**ARTEMIS Information Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 15, rue du Kalchesbrück.  
R.C.S. Luxembourg B 36.326.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049472/10.

(110055063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Mom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 115.885.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Amphora Fiduciaria S.p.A., la société anonyme, constituée et existant et gouvernée par le droit italien avec siège social au Piazza G. Winckelmann 12, I-00162 Rome (Italie), ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, Corporate Advisor, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons- Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "MOM S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115.885, a été constituée suivant acte reçu par Maître André- Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 avril 2006 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1265 du 30 juin 2006

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, Réviseur d'Entreprises né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L – 2121 Luxembourg- Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons- Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

**Frais**

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,- EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Annie SWETENHAM, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2011. Relation GRE/2011/653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011029895/63.

(110035804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

---

**Bakeries International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.191.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011049473/11.

(110054645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Brisants 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 118.533.

—  
*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 18 février 2011*

*Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur A / Administrateur B*

Référence de publication: 2011049474/14.

(110054788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Brisants 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 118.534.

—  
*Résolution du gérant unique du 18 février 2011*

*Résolution*

Le Gérant Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

BRISANTS 1 S.A.

*Gérant Unique*

Représentée par S. THEURIAU / J. WINANDY

*Administrateur A / Administrateur B*

Référence de publication: 2011049475/16.

(110054792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**BBA Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 70.930.254,40.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.440.

Les comptes annuels au 7 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011049476/11.

(110055124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**Belmont Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.275.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011*

*Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011049477/16.

(110054830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**B.C.S.I., Business Controls & Services International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 11.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 06.04.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049478/10.

(110054698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

---

**LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 4.109.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

*Pour Luxair*

Luxair group

Michel Folmer

*General Secretary*

Référence de publication: 2011048814/16.

(110053056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---